



## Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 20/06/2022

Numéro de référence : 126

## Plan de continuité et annuaire de crise

Domaine d'activité : Activité administrative

### Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Business continuity manager au sein de l'Unité Sécurité.	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact <a href="mailto:DataProtectionOfficer@curia.europa.eu">DataProtectionOfficer@curia.europa.eu</a>
<i>Coordonnées de contact :</i>	<a href="mailto:Securite@curia.europa.eu">Securite@curia.europa.eu</a>	
<i>Service traitant :</i>	Unité Sécurité	
<i>Sous-traitant :</i>		

### Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	Le Plan d'Urgence et de Continuité de l'activité (PUC), prévoit un dispositif de
----------------------------------	--

Accessible au public

	<p>maintien de la continuité de l'activité judiciaire et administrative avec une Cellule de crise qui s'appuie sur le Centre de Management de Crise (CMC) et les Cellules opérationnelles.</p> <p>Afin de faciliter la coordination entre l'organe décisionnel (la Cellule de crise) et les cellules opérationnelles, le CMC doit administrer un document appelé « annuaire de crise », qui contient, sous forme de listes, les noms et les coordonnées des personnes composant lesdites cellules. Il s'agit d'un outil essentiel identifié par la norme ISO 22301 et les standards du « Business Continuity Institute ».</p>
<p>2) <i>Description du traitement</i></p>	<p>Chaque entité (Cellule de crise, CMC et cellules opérationnelles) dispose des coordonnées des personnes la composant ainsi que, sur la base du besoin d'en connaître, celles de personnes membres de certaines des entités du dispositif de maintien de la continuité de l'activité judiciaire et administrative.</p> <p>L'annuaire de crise contient les noms et les coordonnées de l'ensemble des personnes qui font partie du dispositif de maintien de la continuité de l'activité judiciaire et administrative.</p>

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
<p>Tout le personnel de l'Institution désigné ou volontaire pour exercer des fonctions de continuité au sein de</p>	<p>Données d'identification et coordonnées de contact privées et professionnelles</p>	<p>Aussi longtemps que la personne est membre de la Cellule de crise, ou du</p>

Accessible au public

la Cellule de crise, ou du CMC ou des cellules opérationnelles.	(Numéro de téléphone, adresse, courriel)	CMC ou des cellules opérationnelles.
---	--	--------------------------------------

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	Le BCM chargé de la tenue à jour des listes de coordonnées des personnes membres du dispositif de maintien de la continuité de l'activité judiciaire et administrative; Tout le personnel membre de la Cellule de crise, ou du CMC ou des cellules opérationnelles.
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	Non.
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Non.
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Contrôle des droits d'accès et distribution limitée des versions imprimées.
6) <i>Notice d'information</i>	Au moment de sa désignation, la personne désignée volontaire pour participer au dispositif de maintien de la continuité de l'activité judiciaire et administrative reçoit une notice d'information.
7) <i>Limitations des droits</i>	Non.

Accessible au public